

Autorisation de participation Formations continues de Jeunesse+Engagement

Je soussigné-e

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

E - Mail : _____@_____

Numéro d'urgence : _____

représentant-e légal-e de

Nom et Prénom : _____

Date de naissances : __/__/____

Adresse (si différente) : _____

autorise ce/cette dernier-ère à participer à la formation continue suivante (cocher la case correspondante):

☐ Gestion de soi : 06.02.2027 à Lausanne

☐ Communication et relations publiques : 20.-21.03.2027 à Lausanne

☐ Lobbying et instruments politiques : 22.05.2027 à Lausanne

Avec ma signature, je confirme avoir lu les conditions de participation et je les accepte.

Date : _____ Signature : _____

Le formulaire complété et signé doit être téléversé au moment de l'inscription à une formation continue.

Contact:

Julie Zurkinden

Fédération Suisse des Parlements des Jeunes

Seilerstrasse 9

3011 Berne

+41 (0) 31 384 08 03

Conditions de participation

- **L'inscription à une formation continue de Jeunesse+Engagement est définitive.** En s'inscrivant, les participant-e-s s'engagent à suivre les différents éléments du cours et à s'acquitter des frais de participation. **La FSPJ se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect de l'engagement.*
- Les annulations doivent être communiquées par écrit au moins 30 jours avant l'événement. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.
- Les frais de participation incluent tous les repas et collations, ainsi que l'hébergement en auberge de jeunesse pour la formation continue Gestion d'organisation et la formation continue Relations publiques et communication.
- Les frais de participation restent les mêmes, que le/ la participant-e prenne ou non part aux repas et passe la nuit à l'auberge de jeunesse (formations continues Gestion d'organisation et Relations publiques et communication).
- Les frais de déplacement sont à la charge des participant-e-s.
- Afin de pouvoir participer à une formation continue, il faut avoir 16 ans et être actif-ve de manière bénévole dans une organisation ou une association de la société civile ou ayant un lien avec la politique. Si un-e participant-e n'est pas certain-e qu'il/elle répond à ce critère, il/elle peut s'adresser aux organisateur-trice-s de Jeunesse+Engagement.
- Afin de recevoir un certificat de participation, le/la participant-e doit suivre l'intégralité de la formation continue à laquelle il/elle s'est inscrit-e.
- En s'inscrivant à une formation, les participant-e-s acceptent que des informations personnelles (âge, formation, organisation, fonction, connaissances, etc.) soient transmises aux formateur-ric-e-s.
- En s'inscrivant à une formation, les participant-e-s acceptent que leurs données soient utilisées à des fins internes à la FSPJ.
- En s'inscrivant à une formation, les participant-e-s acceptent que des photos, des enregistrements audios et des vidéos soient réalisés puis utilisés par la FSPJ pour ses propres buts. Si un-e participant-e ne désire pas apparaître dans ces publications, il/elle est tenu-e de le communiquer à la FSPJ.
- En s'inscrivant à une formation, les participant-e-s acceptent que certaines données soient utilisées afin de leur permettre d'accéder au contenu théorique sur une plateforme en ligne.
- Les participant-e-s sont responsables de leur propre comportement.
- Les participant-e-s respectent les lois applicables sur les lieux de formation pendant les jours de formation. En Suisse, la vente d'alcools, d'apéritifs et de spiritueux est interdite aux mineur-e-s (moins de 18 ans). La remise de vin, cidre et bière à des jeunes de moins de 16 ans est interdite et sanctionnée par la loi. À Berne, Zürich et Lausanne, la vente de tabac est interdite aux mineur-e-s.
- Les participant-e-s suivent les instructions des organisateur-trice-s. Ils/elles traitent le matériel mis à disposition avec soin et se comportent de façon respectueuse. Ils et elles veillent à ne causer aucun dégât. La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ décline toute responsabilité en cas de dommages ou de frais de quelque nature causés par les participant-e-s lors des journées de formation.
- La FSPJ s'engage pour l'échange et la promotion de discussions d'égal-e à égal-e. Un traitement respectueux envers les autres participant-e-s et les organisateurs-trice-s ainsi que l'appréciation des différentes opinions (à l'exception des attitudes discriminatoires*) sont présumés. En s'inscrivant, la personne participante est coresponsable du fait que tout le monde se sente à l'aise lors des journées de formation. Le respect de la charte est exigé.
- Les comportements discriminatoires* ne sont pas tolérés.
- L'assurance est à la charge des participant-e-s.

*Par comportement abusif ou discriminatoire, on entend les actes indésirables d'une personne envers une autre, en raison de son sexe, de son genre, de son handicap, de son orientation sexuelle, de son apparence, de sa religion ou de son origine (sociale, ethnique, nationale) ; un comportement abusif ou discriminatoire est une atteinte à l'intégrité physique et/ou morale de la personne qui le subit. Il se produit généralement dans l'espace public (par exemple dans les bars, restaurants, clubs, festivals, dans la rue, dans les transports en commun, etc.) et rend l'espace public peu accueillant, hostile et insécurisant pour les personnes concernées